



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 04/01/2024

Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20231222-2023_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 22 décembre 2023

Délibération : N° 2023_35

L'an deux mille vingt trois le Vendredi 22 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 14 décembre 2023

Présent(s) :

Pradal Gérard, Baduel Sébastien, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé Thierry, Oustry Michel, Chassagne Chrystel, Auratus Eric, Tourlan Anne, Amaral Emmanuelle, Puybouffat Delphine

Absent(s) :

Excusés : Malgouzou Nathalie, Ther Benoit, Noël Géraud,

Secrétaire de séance :

Baduel Sébastien

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DONC CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 32H

DELIBERATION

vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 97 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

vu, le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 article 18 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet

Les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public sont recrutés dans la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail fixe. Dans le cadre d'une réorganisation d'un service (nouvelles missions, transfert de compétences, variation d'activité, etc.), le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires à 32 h) afin de pallier aux nécessités de services notamment la présence de l'agent en saison estivale sur un plus long temps, cette modification **du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi**, cependant il est nécessaire de créer l'emploi

d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à 32h.

DECISION

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE - de porter, à compter du 01/01/2024, de 30 heures (*temps de travail initial*) à **32 heures** (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* (*32heures hebdomadaires*) d'adjoint technique territorial

PRECISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 22 décembre 2023

Reçu en Préfecture

le 04 janvier 2024

Publié ou notifié

le 04 janvier 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 22 décembre 2023

Le Maire

Gérard PRADAL